

2025/

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° D 2025-53**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Laurent DURET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME DE ALMEIDA

D 2025-53 – Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour l'intégration d'une voie privée dans le domaine public communal et autorisation de recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 à L.15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 août 2023 ;

Vu la délibération n° D2024-35 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant l'OAP n°1 et l'ER n°2 inscrits dans le PLU de 2023 ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant la nécessité de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage l'intégration de l'Allée des Vignes (parcelles n° BA 30, BA 31, BA 32, BA 35, BA 44 et BA 56) dans le domaine public communal.

La voie concernée, actuellement privée non ouverte à la circulation, présente un enjeu de désenclavement du Chemin des Crêtes pour la commune.

Cette intégration dans le domaine public est nécessaire pour permettre le droit à construire de 5 logements sur les parcelles n° BA 42 et BA 193 avec accès à l'Allée des Vignes.

La présente délibération marque le lancement officiel de la procédure de D.U.P., conformément aux étapes suivantes :

- Préparation du dossier : Élaboration des pièces réglementaires (notice explicative, plans, estimation des dépenses, etc.), en application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation.

**2025/**

- Instruction par les services de l'État : Transmission du dossier à la Préfecture pour examen, incluant une réunion d'examen conjoint, si nécessaire.
- Enquête publique : Organisation d'une enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) pour recueillir l'avis des administrés et des personnes publiques associées.
- Décision préfectorale : Prise d'un arrêté de D.U.P. par le Préfet, suivi d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles concernées.
- Phase indemnitaire : Négociations amiables prioritaires, puis recours à l'expropriation si nécessaire, avec accompagnement des propriétaires (indemnités, etc.).

MMES HAMET et RAMERINI ayant un intérêt dans l'affaire n'ont pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour de MM. RIPOCHE, REVOL, GARNIER, SANNIER et STEVENIN, et MMES GREGOIRE, ROBERT et ROCHE et 7 abstentions de MM. DURET, CHATELET, BENISTANT, CAYRAT, MORIN, et MMES CHALEYAT, CHANTRE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **mettre en œuvre la procédure de D.U.P.** par la constitution du dossier de demande de D.U.P., composé au minimum de :
  - Une notice explicative ;
  - Un plan de situation et un plan parcellaire ;
  - Une estimation sommaire des dépenses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **solliciter Madame la Préfète de la Drôme** pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la D.U.P., portant sur l'utilité publique du projet et l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **engager toutes les démarches administratives** nécessaires à l'instruction du dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer tous actes** relatifs à la procédure, y compris les éventuelles commandes avec les prestataires chargés de l'assistance technique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 16/12 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 16/12 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



  
Le Maire,  
Bernard RIPOCHE